

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 25 février 2025,

Attractivité médicale en établissement : l'Agence régionale de santé Normandie, la Fédération Hospitalière de France Normandie et les établissements supports de groupements hospitaliers de territoire s'engagent dans le cadre d'une charte régionale

L'Agence régionale de santé (ARS) Normandie, la Fédération Hospitalière de France (FHF) Normandie et les 11 établissements supports de groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont signé le 25 février une charte régionale pour l'attractivité médicale en établissement public de santé visant à mieux coordonner et réguler l'utilisation des leviers d'attractivité médicale utilisée en Normandie, en les intégrant dans un cadre cohérent et concerté.

La Normandie connaît un déficit d'attractivité médicale qui pénalise le développement de l'activité hospitalière et tout particulièrement la continuité et la permanence des soins des établissements de santé. Face de ce constat, l'Agence régionale de santé (ARS) Normandie et la Fédération Hospitalière de France (FHF) Normandie se sont mobilisés pour construire ensemble des solutions afin d'améliorer l'attractivité et la fidélisation des personnels médicaux en établissement public de santé.

Le Ségur de la santé et les évolutions statutaires ont offert aux établissements divers leviers dans leur politique de recrutement de praticien : évolutions des statuts de praticien hospitalier et de praticien contractuel (PC), prime de solidarité territoriale (PST), statuts d'assistant spécialiste (ASR, ASU), recours aux praticiens à diplôme étranger (PADHUE). Efficaces, ces leviers ont pu aussi contribuer à des effets non souhaités, par une concurrence interne que ces dispositifs peuvent introduire entre praticiens mais aussi par la concurrence entre établissements en l'absence de concertation et de coopération entre recruteurs sur un même territoire.

Dans ce contexte, l'ARS Normandie, la FHF Normandie, ainsi que l'ensemble des [établissements supports de groupements hospitaliers de territoire \(GHT\)](#) ont signé une charte régionale pour l'attractivité médicale en établissement public de santé, visant à mieux coordonner et réguler l'utilisation des leviers d'attractivité médicale utilisée en Normandie en les intégrant dans un cadre cohérent et concerté, à l'échelle régionale et à l'échelle de chaque GHT.

S'appuyant sur les travaux et propositions établis en région avec l'ensemble des acteurs, la charte présente des engagements articulés autour de quatre grands objectifs :

1. Mieux réguler l'emploi du statut de praticien contractuel ;
2. Promouvoir le développement d'équipes médicales de territoire et de postes médicaux partagés en s'appuyant sur le dispositif de la prime de solidarité territoriale ;

3. Favoriser le développement de projet d'accueil d'internes de qualité concertés entre les CHU et les centre hospitaliers généraux ;
4. Favoriser le partage de bonnes pratiques en matière de gestion du temps de travail médical.

Vous pouvez consulter la charte régionale pour l'attractivité médicale en établissement public de santé [en cliquant sur le lien suivant](#).

Cette charte régionale a été signée le 25 février 2025 par François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS Normandie, Christophe BOUILLON, Président de la FHF Normandie, ainsi que des représentants des 11 établissements supports de groupements hospitaliers de territoire (GHT), le 25 février 2025 dans les locaux de l'ARS Normandie.

Le périmètre des groupements hospitaliers de territoire (GHT) :

GHT « Caux Maritime » : CH de Dieppe (établissement support), CH de Saint-Valéry-en-Caux, CH de Eu, EHPAD du Tréport, EHPAD d'Envermeu, EHPAD de Luneray, EHPAD de Saint-Crespin ; **GHT « Estuaire de la Seine »** : GH du Havre (établissement support), CH de Pont-Audemer, CH de Fécamp, CH de Lillebonne-Bolbec, CH de Saint-Romain-de-Colbosc, EHPAD de Beuzeville ; **GHT « Rouen Cœur de Seine »** : CHU de Rouen (établissement support), CH de Gournay-en-Bray, CH de Neufchâtel-en-Bray, CH de Barentin, CH d'Yvetot, CH du Belvédère à Mont-Saint-Aignan, CHS du Rouvray à Sotteville-lès-Rouen, CH de Darnétal, CH de Bois-Petit à Sotteville-lès-Rouen ; **GHT « Val de Seine et plateaux de l'Eure »** : CH d'Elbeuf-Louviers/Val de Reuil (établissement support), CH de Bourg-Achard, CH du Neubourg ; **GHT "Eure-Seine Pays d'Ouche "** : CH Evreux-Vernon (établissement support), CH de Bernay, CH de Gisors, CH de Verneuil-sur-Avre, CH des Andelys, CH de Pacy-sur-Eure, CHS de Navarre à Evreux, CH de l'Aigle, EHPAD de Breteuil-sur-Iton, EHPAD de Conches-en-Ouche, EHPAD de Rugles ; **GHT « Normandie Centre »** : CHU de Caen (établissement support), CH de Lisieux, CH d'Aunay-Sur-Odon, CH de Bayeux, CH de Falaise, CH de Pont-L'Evêque, Etablissement public de santé mentale de Caen, CH de la Côte Fleurie à Cricqueboeuf, CH d'Argentan, CH de Vimoutiers ; **GHT « Orne-Perche-Saosnois »** : CH d'Alençon-Mamers (établissement support), Centre psychothérapique de l'Orne à Alençon, CH de Mortagne-au-Perche, CH de Bellême, CH de Sées et CH de l'Aigle ; **GHT « Les Collines de Normandie »** : CH de Flers (établissement support), CH de Vire, CH des Andaines à la Ferté-Macé et Domfront ; **GHT « Groupe hospitalier Mont-Saint-Michel »** : CH d'Avranches-Granville (établissement support), CH de Mortain, CH de Saint-Hilaire-du-Harcouët, CH de Saint-James, CH de Villedieu-les-Poêles, CHS de Pontorson, Centre d'accueil et de soins de Saint-James ; **GHT « Centre Manche »** : CH de Saint-Lô (établissement support), CH de Carentan, CH de Coutances ; **GHT « Cotentin »** : CH public du Cotentin à Cherbourg-Valognes (établissement support), EHPAD de Sainte-Mère-Eglise, EHPAD de Carquebut [Groupements hospitaliers de territoire \(GHT\) | Agence régionale de santé Normandie](#)